



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

Q.1100

(03/93)

**INTERFONCTIONNEMENT AVEC LES SYSTÈMES
MOBILES À SATELLITES**

**INTERFONCTIONNEMENT AVEC LE SYSTÈME
INMARSAT, NORME A – STRUCTURE
DES RECOMMANDATIONS TRAITANT
DES SYSTÈMES DU SERVICE MOBILE
PAR SATELLITE INMARSAT**

Recommandation UIT-T Q.1100

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation révisée UIT-T Q.1100, élaborée par la Commission d'études XI (1988-1993) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993).

NOTES

1 Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1^{er} mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucun changement n'a été apporté aux mentions contenant les sigles CCITT, CCIR et IFRB ou aux entités qui leur sont associées, comme «Assemblée plénière», «Secrétariat», etc. Les futures éditions de la présente Recommandation adopteront la terminologie appropriée reflétant la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1	Considérations générales 1
2	Terminologie 1
3	Présentation générale des Recommandations 2
3.1	Recommandation Q.1101 2
3.2	Recommandation Q.1102 2
3.3	Recommandation Q.1103 2
3.4	Recommandation Q.1111 2
3.5	Recommandation Q.1112 2
3.6	Recommandation Q.1151 2
3.7	Recommandation Q.1152 2

INTERFONCTIONNEMENT AVEC LE SYSTÈME INMARSAT, NORME A – STRUCTURE DES RECOMMANDATIONS TRAITANT DES SYSTÈMES DU SERVICE MOBILE PAR SATELLITE INMARSAT

(Melbourne, 1988; modifiée à Helsinki, 1993)

1 Considérations générales

La présente Recommandation indique la présentation générale des Recommandations de la série Q.1100 qui traitent de l'interfonctionnement entre le réseau téléphonique public commuté international/RNIS et les systèmes du service mobile par satellite INMARSAT. Elle contient également les définitions de la terminologie employée dans ces Recommandations.

L'interfonctionnement de tous les systèmes INMARSAT normalisés avec le RTPC/RNIS, est fondé sur un ensemble commun de principes. Cependant, compte tenu des différences existant entre les divers systèmes de signalisation normalisés INMARSAT, les procédures d'interfonctionnement sont spécifiques pour chaque système INMARSAT normalisé.

2 Terminologie

Pour les besoins de la présente Recommandation, les définitions suivantes s'appliquent:

2.1 station terrienne (au sol) aéronautique (GES) (*aeronautical (ground) earth station*): station terrienne du service fixe par satellite ou, dans certains cas, du service mobile aéronautique par satellite située en un point déterminé du sol et destinée à assurer la liaison de connexion du service mobile par satellite aéronautique (voir l'article 1 du *Règlement des radiocommunications*).

2.2 station terrienne d'aéronef (AES) (*aircraft earth station*): station terrienne mobile du service mobile aéronautique par satellite placée à bord d'un aéronef (voir l'article 1 du *Règlement des radiocommunications*).

2.3 centre de commutation du service mobile par satellite (MSSC) (*mobile satellite switching centre*): désigne le point d'interfonctionnement de signalisation entre les réseaux du service fixe et le système du service mobile par satellite qui fonctionne dans une seule région océanique. Le MSSC peut être situé au même endroit que l'antenne de la station terrienne au sol aéronautique ou de la station terrienne côtière, cas dans lequel il peut fonctionner comme un centre de commutation international (ISC) indépendant, connecté à un ou plusieurs ISC ou à des centres de commutation nationaux. Il peut aussi être éloigné de l'emplacement de l'antenne et compléter un ISC ou en faire partie. Le terme MSSC peut également désigner un centre de commutation du service maritime par satellite ayant une définition fonctionnelle identique à celle qui figure ci-dessus.

2.4 centre de commutation international (ISC) (*international switching centre*): centre (à l'extrémité d'un circuit international) qui commute les appels qui sont destinés à ou qui proviennent d'un autre pays.

2.5 station terrienne de navire (SES) (*ship earth station*): station terrienne du service mobile maritime par satellite destinée à être utilisée lorsqu'elle est en mouvement ou pendant des haltes en des points non déterminés et qui est placée à bord d'un navire (voir l'article 1 du *Règlement des radiocommunications*).

2.6 réseau numérique avec intégration des services (RNIS): réseau numérique intégré dans lequel on utilise les mêmes commutateurs numériques et les mêmes conduits numériques pour établir des connexions pour différents services, par exemple, téléphonie, données, etc. (voir les Recommandations de la série I).

2.7 sous-système utilisateur téléphonie (TUP) (*telephone user part*): le sous-système utilisateur téléphonie assure les fonctions de signalisation téléphonique nécessaires dans le cas où le système de signalisation n° 7 est utilisé pour la commande des appels téléphoniques. Il offre les mêmes caractéristiques pour la signalisation téléphonique que les autres systèmes de signalisation téléphonique du CCITT (voir la Recommandation Q.721).

2.8 sous-système utilisateur pour le RNIS (ISUP) (*ISDN user part*): le sous-système utilisateur pour le RNIS englobe les fonctions de signalisation nécessaires à la fourniture, dans un réseau numérique à intégration des services, des services de commutation et des services complémentaires pour l'utilisateur pour des applications vocales et non vocales (voir la Recommandation Q.761).

2.9 sous-système commande des connexions sémaphores (SCCP) (*signalling connection control part*): le sous-système commande des connexions sémaphores procure dans le réseau sémaphore n° 7, des fonctions supplémentaires au sous-système transport de messages pour assurer des services réseau en mode sans connexion ou connexion, pour transférer de l'information de signalisation concernant ou non des circuits et d'autres types d'informations, entre les centres de commutation et des centres spécialisés des réseaux de télécommunication (voir la Recommandation Q.711).

2.10 station terrienne côtière (CES) (*coast earth station*): station terrienne fonctionnant dans les bandes de fréquences du service fixe par satellite ou dans certains cas dans des bandes de fréquences du service mobile maritime par satellite située en un point déterminé du sol et destinée à assurer une liaison de connexion du service mobile maritime par satellite (voir l'article 1 du *Règlement des radiocommunications*).

3 Présentation générale des Recommandations

3.1 Recommandation Q.1101

Cette Recommandation expose les spécifications générales de l'interfonctionnement entre le système INMARSAT (norme A) de la première génération et le réseau téléphonique public international. Elle contient également une brève description du système INMARSAT, norme A.

3.2 Recommandation Q.1102

Cette Recommandation spécifie l'interfonctionnement entre le système INMARSAT, norme A et le système de signalisation R2.

3.3 Recommandation Q.1103

Cette Recommandation spécifie l'interfonctionnement entre le système INMARSAT, norme A et le système de signalisation n° 5.

3.4 Recommandation Q.1111

Cette Recommandation fournit de l'information au sujet des services offerts dans le système INMARSAT, norme B et décrit les spécifications établies pour la connexion et l'interfonctionnement avec les réseaux publics. Une brève description du système INMARSAT, norme B figure en appendice.

3.5 Recommandation Q.1112

Cette Recommandation contient un exposé des procédures à appliquer pour l'interfonctionnement entre le système INMARSAT, norme B et les systèmes de signalisation du réseau public international.

3.6 Recommandation Q.1151

Cette Recommandation fournit de l'information au sujet des services offerts dans le système INMARSAT aéronautique et décrit les spécifications établies pour sa connexion et son interfonctionnement avec les réseaux publics. Une brève description du système INMARSAT aéronautique figure en appendice.

3.7 Recommandation Q.1152

Cette Recommandation expose les procédures à appliquer pour l'interfonctionnement entre le système INMARSAT aéronautique et les systèmes de signalisation du réseau public international.